

APPEL A PROJETS EMPLOI/LOGEMENT DES BENEFICIAIRES D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE

ANNEXE 1 - CRITERES DE L'APPEL A PROJETS

Les expériences déjà conduites font apparaître qu'il est possible de faciliter l'accès des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire au logement et à l'emploi, en s'inspirant notamment des principes suivants :

- **L'accompagnement social** est un élément central de ce type d'actions : d'une part, il permet d'assurer une meilleure intégration des publics et, d'autre part, il constitue une garantie pour le bailleur et l'employeur qui peuvent s'appuyer sur un interlocuteur fiable en cas de difficulté. Il est souhaitable que l'accompagnement social ne prenne pas fin à l'installation dans un logement autonome ou à la date de recrutement dans un emploi (ou d'accès à une formation professionnelle) mais soit poursuivi, même de façon atténuée, jusqu'à l'accès à une complète autonomie.
- Le lien entre accès au logement et accès à l'emploi est déterminant : les actions conduites devraient coupler ces deux aspects essentiels de l'intégration, l'accès à l'emploi étant déterminant vis-à-vis des bailleurs.
- Il est nécessaire de mieux faire connaître les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire, la méconnaissance de ces publics et de leurs droits (titre de séjour, accès au travail, au RSA, etc.) étant fréquemment à l'origine de blocages de la part des bailleurs.
- Il est essentiel de mobiliser l'ensemble des partenaires compétents et de favoriser leur connaissance des publics et leur implication dans le travail d'intégration, par des réunions régulières, la définition d'objectifs chiffrés, etc.

Les crédits disponibles seront répartis sur différentes actions et selon les critères ci-dessous :

- **Montant minimum** : 30 000 € (coût total du projet).
- Une attention particulière sera portée aux projets qui ont fait l'objet d'une **demande de financement au titre du programme 2015 du fonds européen asile, migration et intégration** (adressée au service de l'asile au dernier trimestre 2014).
- **Type de projet** : accompagnement social vers l'autonomisation des bénéficiaires d'une protection internationale. Il s'agit d'une part de soutenir l'accès à l'emploi et d'autre part de rechercher des solutions de logement durable, dans le parc privé comme dans le parc public ; recherche de solutions permettant la garantie des impayés ou l'avance de la caution s'agissant de logements privés.
- **Champ d'intervention** : Le dispositif doit bénéficier à un public large sur le département ou la région en donnant la priorité aux publics sortant de centres d'accueil pour demandeurs d'asile. Les admissions dans le dispositif pourront être réalisées en lien avec le service de l'asile et l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Ces critères de sélection des bénéficiaires doivent être clairs et transparents.
- **Partenariats** : il s'agit d'impliquer les différents acteurs du territoire et/ou de favoriser les actions de communication dans le domaine de l'intégration des réfugiés. Les partenariats et la mise en réseaux peuvent notamment se traduire par l'implication

financière des acteurs locaux dans la mise en place de dispositifs de baux glissants ou de mobilisation de logements.

- **Public cible :** les bénéficiaires de ces actions sont les réfugiés statutaires et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ; les bénéficiaires d'opération de réinstallation feront l'objet d'une attention particulière. **Les personnes régularisées à un autre titre que l'asile, de même que les personnes déboutées de leur demande d'asile ne relèvent pas de cet appel à projets.**